

SÉNAT DU CANADA

BILL G⁴.

Loi pour faire droit à Helen Steele.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Helen Steele, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, fille de table, épouse de Samuel Steele, maçon, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de novembre 1903, dans le district de Gateshead, comtés de Gateshead et Durham, Angleterre, et qu'elle était alors Helen Beggs, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Helen Beggs et Samuel Steele, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Helen Beggs de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Samuel Steele n'eût pas été célébrée.